

## Newsletter 3 Avril 2026

### A la une

2026  
LES RENCONTRES DE  
L'AMF 15



## Bienvenue aux 250 Maires nouvellement élus

### Accompagnement des nouveaux Maires par l'AMF 15

L'ensemble du Conseil d'Administration de l'AMF 15, présidé par Christian MONTIN, tient à féliciter les Maires nouvellement élus pour ce mandat 2026-2032.

Afin de vous accompagner dans la prise de vos fonctions, l'AMF 15 vous propose un accompagnement spécifique via un programme complet.

Tout au long de l'année 2026, l'AMF 15 proposera :

- des réunions d'information territorialisées, au plus près des élus ;
- des webinaires thématiques, pour faciliter l'accès à l'expertise ;
- des formations pratiques, adaptées aux besoins du début et du milieu de mandat ;
- des temps d'échanges favorisant la mise en réseau et le partage de bonnes pratiques.

Télécharger la plaquette  
2026

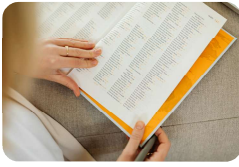
## Les rencontres de l'AMF 15

### A vos agendas !

Afin d'organiser l'ensemble des temps proposés nous vous proposons d'ores et déjà de vous inscrire aux différentes rencontres durant l'année 2026

Inscrivez-vous

## Annuaire des Maires 2026-2032



## MISE A JOUR : VOTRE PARTICIPATION EST ESSENTIELLE

En vue de l'édition du prochain Annuaire des Maires et des Présidents d'EPCI du Cantal, nous attirons votre attention sur la nécessité d'une mise à jour de vos fiches respectives :  
**avant le 10 avril 2026**

### Comment faire ?

Il vous suffit de vous connecter via la plateforme dédiée en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://plateforme.amf15.fr/connexion>

- Saisissez l'adresse mail de la mairie
- Pour des soucis de confidentialité après élections, tous les mots de passe ont été modifiés, il convient donc de cliquer sur « Mot de passe perdu », un mot de passe sera automatiquement re-généré et envoyé sur votre adresse mail

*Cf mail envoyé le : 26-03-2026*

*Attention : merci de joindre une photographie directement via la plateforme*

Accéder à la  
plateforme

## Les bons réflexes



### Statut de l'élu local

Le guide « Statut de l'élu(e) local(e) de l'AMF intègre dans sa version de mars 2026, les nouvelles dispositions de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local. Elle comprend également les évolutions entrées en vigueur au 1er janvier 2026.

Ce document élaboré par les services de l'AMF, diffusé sous forme de brochure à l'ensemble de ses adhérents, est, régulièrement remis à jour.

Il regroupe les dispositions applicables aux maires, adjoints, conseillers municipaux, conseillers départementaux et régionaux ainsi qu'aux présidents, vice-présidents et membres des organes délibérants des EPCI (syndicats de communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles).

Découvrir maintenant

# Paroles d'experts - Statut de l' élu local : ce que change la loi pour les intercommunalités



## Les rencontres de l'AMF15 /AMF

**ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE**

 **29/05/2026**

 **09H30/17H00**

**ELECTION DU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AMF 15**



### Assemblée générale électorale

Election du nouveau conseil d'administration de l'AMF 15

[INSCRIVEZ VOUS](#)

## Vos questions - Nos réponses

## Vos questions

Quelles sont les dates clés de fin et début de mandat et du versement des indemnités de fonctions des conseillers municipaux, communautaires et métropolitains ?

## Nos réponses

Note de l'AMF nationale : Elections municipales des 15 et 22 mars 2026 : Dates clés de fin et début de mandat et du versement des indemnités de fonction des conseillers municipaux, communautaires et métropolitains  
Note de l'AMF nationale : Elections municipales des 15 et 22 mars 2026 :

Je m'informe

En partenariat avec la DDFIP, une réponse synthétique est proposée :

Je m'informe

## Vos questions

Fonctionnaire territorial et élu local : quelles sont les solutions pour concilier mandat et carrière ?

## Nos réponses

Cumuler un emploi dans la fonction publique territoriale et un mandat électif est une option pour de nombreux élus locaux. Pour répondre à cette situation, le cadre juridique prévoit quatre options principales, adaptées au degré d'implication que l'élu souhaite consacrer à son mandat.

Je m'informe

## La préfecture vous informe

### Modalités de délivrance de la carte des maires et des adjoints

L'article L. 2122-34-1 du CGCT prévoit qu'"à compter de leur désignation, les maires et les adjoints sont destinataires d'une carte d'identité tricolore attestant de leurs fonctions".

Comme pour les commandes durant la mandature 2020-2026, l'Imprimerie Nationale sera chargée de la fabrication des cartes d'élus. Vous pouvez commander directement ces cartes sur le portail dédié, qui est le même que celui utilisé jusqu'à présent (<https://carteelu.messervices.ingroupe.com/accueil>).

## A partir de quand doit on faire la demande ?

Il n'y a pas de délai maximal pour initier la demande de carte et il ne sera, en tout état de cause, pas possible de le faire avant la fin avril, le temps que le répertoire national des élus soit mis à jour au niveau national.

## J'ai déjà une carte du précédent mandat, que dois je faire ?

Pour un élu déjà maire qui serait reconduit dans ces fonctions, il sera malgré tout nécessaire de solliciter une nouvelle carte et les anciennes cartes devront être restituées à la préfecture ou aux sous-préfectures.

## Quel est le format de la photographie ?

Ces photos doivent être au même format que celles requises pour les titres d'identité (fond blanc uni, pas de photo en pied, tête de face).

## Comment suivre l'état de la demande ?

Vous aurez la possibilité de suivre l'état de votre demande de carte sur l'application <https://carteelu.messervices.ingroupe.com/accueil> et d'être ainsi informé d'un éventuel rejet de la photographie.

## Mise à disposition de fiches thématiques post-élection

Dans la perspective du renouvellement général des organes délibérants des communes, le bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité de la Préfecture met à votre disposition des fiches thématiques post-élection.

Prendre connaissance des fiches thématiques

## L'AMF 15 mobilisée pour les élus

Thumbnail of a form titled "Formulaire à renseigner Désignations - Commissions". The form includes fields for "NOM", "PRENOM", "FONCTION", "MAIL", and "JOURNALE". Below these fields is a list of checkboxes for various services, such as "Agriculture", "Industrie", "Éducation et jeunesse", "Culture, sport et loisirs", "Équipement et développement durable", "Environnement et développement durable", "Énergie", "Garde", "Sécurité", "Urbanisme", "Vieilles personnes", "Aménagement des territoires et services publics", "Fonciers, voirie et routes", "Équipement sportif", "Équipement et développement durable", "Environnement et développement durable", "Énergie", "Garde", "Sécurité", "Urbanisme", "Vieilles personnes". At the bottom, there is a small note: "Je souhaite recevoir mes lettres pour intégrer le Conseil d'Administration de l'AMF 15".

### Formulaire à renseigner Désignations - Commissions

Dans le cadre des sollicitations émanant notamment des services de l'État, du Conseil départemental, du Conseil régional ainsi que de l'Association des Maires de France, l'AMF 15 est chargée de coordonner les propositions de désignation des élus du Cantal au sein de différentes commissions.

À cet effet, il est demandé à chaque maire de bien vouloir indiquer jusqu'à trois centres d'intérêt.

De plus, chaque Maire peut faire connaître son souhait d'intégrer le Conseil d'administration de l'AMF 15 qui sera renouvelé à l'occasion de l'assemblée générale électorale du 29 Mai 2026.

[Accéder au formulaire](#)



## Désignation référent déontologue

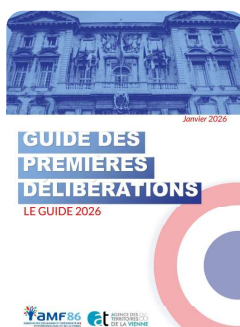
L'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Cantal a d'ores et déjà pris contact avec trois référents déontologues susceptibles de vous accompagner.

En effet, au regard de leurs compétences et de leurs parcours professionnels respectifs, le Conseil d'Administration de l'AMF 15 a sollicité trois personnes ressources qui ont répondu favorablement à cette saisine :

- Mme Chloé MAISONNEUVE : Avocat
- M. René PAGIS : Magistrat retraité
- M. Claude DEVEZ : professeur émérite

[Pour en savoir +](#)



## GUIDE DES PREMIERES DELIBERATIONS

Dans le cadre du partage d'informations au sein de l'Association Nationale des Directeurs d'Association Départementale (ANDAM), et grâce au soutien de l'AMF 86, nous vous proposons de prendre connaissance d'un guide des premières délibérations à prendre.

**AVERTISSEMENT :** Les exemples proposés ne sauraient être repris en l'état.

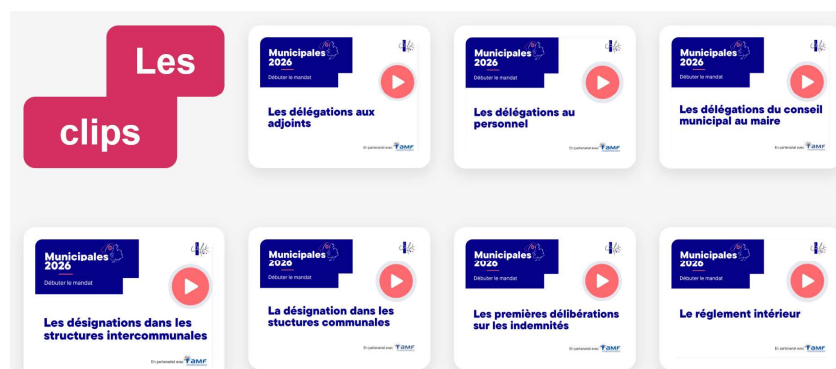
[Plonger dans le sujet](#)

## L'AMF à vos côtés



**Débuter le mandat  
Les premières décisions en treize vidéos**

Pour accompagner les élus et leurs équipes municipales et intercommunales tout au long de leur mandat, l'AMF, en partenariat avec le Centre nationale de la fonction publique territoriale (CNFPT) a réalisé 13 clips animés suivis de mini quiz pour comprendre l'essentiel de l'installation du conseil municipal en quelques minutes



## **BUDGET : estimer la dotation de votre commune ou intercommunalité**

Afin d'aider ses adhérents à préparer leur budget, l'AMF met à disposition un outil d'estimation de la dotation forfaitaire de votre commune ou de la DGF de votre intercommunalité.

Cet outil, simple d'utilisation, pédagogique et accessible exclusivement aux adhérents vous permet d'obtenir une estimation de la dotation de votre commune ou de votre intercommunalité et de comprendre son évolution.

Bien que ces estimations soient réalisées sur la base des données chiffrées les plus récentes, certaines sont relatives à l'année précédente. Elles ne préjugent pas du montant de dotation qui sera attribué à votre collectivité, qui sera mis en ligne par les services de l'Etat sur le site [www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr](http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr) à la fin du premier trimestre.

Faire la simulation



## **Je suis maire, adjoint ou conseiller municipal**

À l'occasion du mandat municipal 2026-2032, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité met à la disposition des maires un ensemble de ressources destinées à les accompagner tout au long de leur mandat.

Télécharger le guide du Maire 2026



## Je suis président(e) ou élu(e) de l'intercommunalité

Organisation et fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale, compétences et relations avec les communes membres, gouvernance, finances, développement économique, transition écologique, aménagement du territoire ou encore mobilité : les ressources proposées couvrent les principaux domaines d'intervention des intercommunalités.



Découvrir l'ensemble des ressources

## Je suis secrétaire général(e) de mairie

Les secrétaires généraux de mairie jouent un rôle essentiel dans l'organisation et le fonctionnement des communes, en particulier dans les collectivités de petite et moyenne taille. Pour les accompagner dans l'exercice de leurs missions, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité met à leur disposition un ensemble de ressources pratiques destinées à apporter des réponses concrètes aux problématiques rencontrées au quotidien

Guide du secrétaire général de mairie

## Outils pratiques



### GUIDE PRATIQUE

La dotation globale de fonctionnement

### Guide pratique de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2026

La Direction générale des collectivités locales (DGCL) diffuse chaque année un Guide pratique de la Dotation globale de fonctionnement (DGF), actualisé des principales évolutions affectant cette dotation. L'édition 2026 est désormais disponible.

Télécharger le guide



## Déléguer le service public de la petite enfance : un guide pour s'y retrouver

Les communes et intercommunalités (autorités organisatrices de la politique d'accueil du jeune enfant depuis le 1er janvier 2025) peuvent, à titre facultatif et volontaire, créer et gérer des établissements et services d'accueil du jeune enfant. Cette compétence, comme bien d'autres, peut être gérée sous plusieurs formes : la collectivité peut décider de l'organiser directement en régie ou par le biais d'un contrat de la commande publique (marché public ou délégation de service public/DSP). Comment mener les études préparatoires ? Quelles modalités de financement du concessionnaire ? Comment évaluer les offres ? Faut-il recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage ? Le guide publié par les services de Bercy a pour objet de répondre à toutes les questions que se posent les élus.

Télécharger le guide



28 avenue gambetta  
15000, AURILLAC

amf15@cantal.fr

04 71 46 20 25

06 76 37 20 62

[Confidentialité](#)

[Imprint](#)

[Se désinscrire](#)